



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis Campus RIMBAUD - 10 rue Camille Moke - CS 20012 à SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par le Directeur par intérim du Département Optimisation et Programmation de la Direction Immobilière Ile-de-France de SNCF Immobilier, Monsieur Jérôme KOLSKY. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La société SCCV COLOMBES dont le siège social est situé 34-40 rue Henri Regnault à Courbevoie (92400), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre ; sous le numéro 915 055 214, représentée par son Directeur de Programmes Adjoint Monsieur Arthur REY, né le 05 février 1994 à Paris en vertu des pouvoirs qu'il détient.

3. Bien occupé :

Le BIEN immobilier, objet du survol de la grue G1, de type **grue MDT 178** de marque **POTAIN** occupe une superficie d'environ **317 m² de terrain nu**.

Le survol est situé à proximité du 7-9-11 Boulevard de Finlande à COLOMBES (92700) et est repris au cadastre de la commune de Colombes (INSEE : 92025) sous le numéro 0104 de la Section OI.

Il est figuré sous teinte rouge au plan joint en ANNEXE n°2.a.

ANNEXE n°2.a : Plan du BIEN

La zone de survol est figurée sous cercle concentrique rouge sur le plan joint en ANNEXE n°2.b.

ANNEXE n°2.b : Plan du survol

L'objet de la présente désignation est constitué des voies ferroviaires survolées du foncier appartenant à SNCF Réseau, référencé UT **005276S**, terrain **001**, par une grue à tour, sur la ligne n° 334 000 de « Paris Saint Lazare à Ermont-Eaubonne » au point kilométrique 008+050.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créés par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

Il est rappelé que d'un point de vue géographique et physique, la dépendance du domaine public de SNCF Réseau susvisée :

- se situe, d'une part, à proximité du terrain sur lequel la société SSCV COLOMBES a installé sa grue nécessaire à la réalisation de travaux ;
- est, d'autre part, utilisée pour une occupation de "survol" par une flèche de grue.

C'est au regard de ces considérations géographiques que la présente convention est exemptée d'une procédure de sélection préalable.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Odile YANG / Courriel : odile.yang@sncf.com / Téléphone : 06.84.92.26.20 / Adresse : 17 place des Reflets, 92400 Courbevoie

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy-Pontoise CEDEX

Téléphone : 01.30.17.34.00

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr